

## Que seront les professeurs de demain ?

Les accès de mécontentement se succèdent, parmi les personnels de l'Education nationale, singulièrement chez les professeurs du second degré. Colère devant les suppressions de postes non justifiées, maintes fois dénoncées par le CNGA, devant les rémunérations qui stagnent en dépit de quelques primes ou avantages saupoudrés çà et là, avec mesquinerie quand elles excluent des bénéficiaires potentiels : HS défiscalisées, défiscalisées également les « colles » de classes préparatoires ; mais seulement pour ceux qui y effectuent tout leur service, et, par un singulier retour des choses, prime aux courageux qui acceptent 3 HSA, à condition qu'ils n'effectuent pas « tout ou partie de leur enseignement en post-bac »... Et, aux dernières nouvelles, surgissent du chapeau ministériel les « médiateurs de la réussite scolaire », censés résoudre le crucial problème de l'absentéisme.

Sérieux motifs d'inquiétude également pour l'avenir : le retrait de la réforme de la classe de seconde ne rassure pas des professeurs, qui, échaudés, ont peu de confiance dans les vellétés ministérielles proclamées de négociations. Inquiétude encore plus grande à propos de la formation des futurs collègues, tant sur le plan académique que sur le plan professionnel. D'autant que, comme cette formation relèvera d'abord des universités, qui récupèrent en leur sein les IUFM -de cela, on se félicite-, puis de l'employeur, le Ministère de l'Education nationale, les choses sont bien confuses.

Et pourtant, la clarification est urgente. Des cohortes d'élèves se présentent, on se félicite bruyamment des 2,1 enfants par femme en France. Mais comment ces nouvelles générations seront-elles accueillies et formées ? Par quels maîtres « mastérisés » ? Le terme impressionne : on nous promet des enseignants bien savants après un cursus aussi long que celui qu'ont suivi les agrégés d'aujourd'hui (au fait, vaudra-t-il la peine de préparer, désormais, l'agrégation quand tous les professeurs seront à « bac + 5 » ?). Mais quel savoir transmettront ces titulaires d'un mastère ? Les maquettes décrivant les futurs CAPES laissent perplexe. On pouvait espérer que la formation des futurs professeurs confiée aux universités offrirait une remise à l'honneur des savoirs académiques... on semble loin du compte. Quant à la formation pédagogique, elle se ferait avant et après le concours, en stages plus ou moins « filés » avant, en responsabilité après ; sur combien d'heures ? Il est vrai que les jurys du nouveau CAPES auront un nouveau moyen d'évaluer « l'aptitude du candidat à exercer son métier dans le second degré » : un « entretien » permettant de « vérifier les connaissances du candidat relatives aux valeurs et exigences du service public ». Coefficient 3 comme l'autre épreuve orale, académique celle-là... Mais on tient peut-être la clé des défaillances actuelles de notre lycée : les collègues actuellement en poste n'ont pas passé cette épreuve décisive !

Elisabeth SEILLIER HOSOTTE

### Editorial

1 -Que seront les professeurs de demain ?

### Nos positions

- 2 -Avenir du CNGA
- 5 -Toujours des promesses
- 5 -Journée d'action du 29 janvier
- 7 -Encore des réformes
- 7 -Médiateurs de la réussite scolaire

### Informations

- 3 -Audience au ministère
- 3 -Mutations
- 4 -Heures supplémentaires
- 6 -Temps partiel et retraite
- 9 -Validation des services pour la retraite
- 10 -A lire au BO

### Vie du syndicat

- 8 -Versailles : Projet de calibrage des zones de remplacement
- 8 -Créteil : Intersyndicale
- 10 -Billet d'humeur

## AG du CNGA

**Mardi 31 mars**  
à partir de 10 heures  
63, rue du Rocher  
75008 Paris

# MOT DU PRÉSIDENT

## Avenir du CNGA

Les résultats obtenus par le CNGA aux élections professionnelles du 2 décembre dernier ne sont pas bons, ils confirment, hélas, la tendance déjà observée lors des précédents scrutins ; nos collègues se sont, une fois de plus, tournés massivement vers les organisations majoritaires. Nous ne remettons pas en cause ce choix puisque c'est le verdict démocratique. Mais, cela a pour conséquence de réduire sensiblement le volume de nos décharges pour la rentrée 2009 et les années scolaires suivantes ce qui rendra notre travail au service de chacun d'entre vous plus difficile encore. Dans le même temps, nos adhérents tardent à renouveler leurs cotisations. La crise, sans doute, fait hésiter nos collègues à engager cette dépense ; ce phénomène semble toucher toutes les organisations syndicales mais il est plus dur à supporter pour une petite organisation comme la nôtre qui, de plus, doit reverser une bonne partie des cotisations à la confédération à laquelle nous appartenons. Au fait, avez-vous payé votre cotisation syndicale 2008-2009 ? Il n'est pas trop tard...

On peut ajouter à cela le fait que nos collègues ont du mal à nous positionner face à une éventuelle future fusion CFE-CGC/UNSA et que la réforme du lycée et la journée du 29 janvier ont permis un front syndical uni au sein duquel le CNGA a eu beaucoup de peine à faire entendre sa particularité.

Aussi, nous nous posons des questions sur notre avenir. Des décisions doivent être prises pour ne pas sombrer lors de la prochaine tempête. Des choix s'offrent à nous, nous avons besoin de l'avis de chacun d'entre vous, c'est pourquoi le Bureau National, après avoir consulté le Conseil d'Administration, a décidé de réunir une assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le mardi 31 mars, à partir de 10 heures, à notre siège 63 rue du Rocher 75008 PARIS. Tous les adhérents à jour de cotisation 2008-2009 y sont vivement conviés. Réservez la date ! Une autorisation d'absence doit vous être accordée.

Dans un moment difficile pour votre syndicat, aidez-le en renouvelant votre cotisation (66% de déduction fiscale) et en participant personnellement à l'AG Extraordinaire.

Michel SAVATTIER

Le CNGA c'est aussi  
[www.cnga.fr](http://www.cnga.fr)

## CNGA

**Siège Social et bureaux**  
**63 rue du Rocher - 75008 PARIS**  
**Tél. 01 55 30 13 46**  
**Télécopie 01 55 30 13 48**  
**e-mail : [cnga2@wanadoo.fr](mailto:cnga2@wanadoo.fr)**

Statuts conformes à la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, déposés le 17-7-1968 à la Préfecture de la Seine et enregistrés sous le n° 14-354

\*

*Président :*

**Michel SAVATTIER**

Lycée E. Branly, Châtellerault

*Président-adjoint :*

**Elisabeth SEILLIER HOSOTTE**

Lycée Pasteur, Neuilly/Seine

\*

*Vice-Présidents :*

**Nathalie FROMAGER**

TZR Paris

**Rime FULCRAND**

Collège E. Delacroix, Paris 16e

**Corinne LAMESCH**

Lycée d'Alembert, Paris 19e

\*

*Secrétaire général :*

**Paulette JARRIGE**

Clg Matisse, Issy-les-Moulineaux

*Secrétaire général adjoint :*

**Anne-Marie DORANDEU**

Paris

*Trésorier :*

**Françoise PONCET**

Lycée G. Eiffel, Gagny

\*

*Présidents d'honneur :*

**P. CANONNE, S. CARRAT,**

**J.-J. RUDENT, B. de CUGNAC,**

**M. BOUDOU, M-E ALLAINMAT**

\*

UA (Université Autonome)

Directeur de la publication :

**M. SAVATTIER**

\*

Maquette : Raymond CIMA

Dépôt légal à parution

N° de commission paritaire :

1010 s 07540

ISSN 0293-6003

\*

Ce numéro a été tiré  
à 1000 exemplaires par nos soins

*La reproduction même partielle de textes  
parus dans ce bulletin est formellement  
soumise à l'autorisation préalable du  
Bureau National du CNGA*

## Audience au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Formation des professeurs

Le Comité de liaison Enseignement Recherche FP-CGC (@venir-écoles, CNGA, SIE-SUP, SNIRS, UNARED) a été reçu le 23 janvier 2009 au MESR par Mme Marchand, M. Coulhon et M. Dantonel, conseillers auprès de Mme Péresse.

M. Coulhon a confirmé le maintien de l'agrégation, avec l'ajout probable d'une épreuve d'entretien avec le jury comme dans le nouveau concours du CAPES. L'agrégation resterait destinée à l'enseignement post-bac et, au lycée, dans les classes d'examen.

Si le recrutement des enseignants « à Bac + 5 » peut paraître un progrès, en particulier pour les professeurs des écoles, le Comité a expliqué que cette mesure posait problème :

- Atteinte à la « mixité sociale », les bourses prévues ne remplaçant pas le traitement de l'actuel stagiaire en 2<sup>ème</sup> année de formation
- Suppression du stage actuel d'un an en responsabilité à service réduit

Pour ce qui est de la formation pratique des maîtres, le Comité de liaison va solliciter une nouvelle audience au MEN, en l'occurrence « employeur » des professeurs, pour les questions « d'entrée dans le métier ». Il demande

- l'instauration d'un « pré-recrutement », rendu d'autant plus nécessaire par l'allongement des études jusqu'au niveau M2 ;
- le maintien d'une année de stage en responsabilité, les 5 semaines maximum envisagées dans la réforme étant insuffisantes ;
- l'aménagement de service la première année d'exercice pour rendre possible la poursuite de la formation envisagée dans les projets ministériels.

Pour la formation des professeurs des disciplines technologiques et professionnelles, le Comité a insisté sur la nécessité de prévoir des stages en entreprise plus longs, offrant une vraie expérience professionnelle.

La délégation a apprécié une fois de plus l'esprit d'écoute et d'échange qui a permis d'exposer les inquiétudes des collègues et les propositions du Comité de liaison, mais toutes ses craintes n'ont pas été dissipées.

Le 27 janvier 2009

## *Personnels enseignants, d'éducation et d'orientation*

### **Attention ! La phase intra du mouvement est pour bientôt !**

Si vous voulez changer d'affectation, commencez dès maintenant à réfléchir à la formulation de vos vœux. Les demandes seront à faire, pour l'essentiel, courant mars, mais les **dates** seront fixées par chaque **recteur**. Renseignez-vous.

Si vous avez participé (avec succès) au mouvement inter, n'oubliez pas de vous informer des dispositions en vigueur dans votre **académie d'accueil** (dates, barèmes, postes vacants...).

Pour connaître les règles générales du mouvement, reportez-vous à l'UA 310, spécial mutations, accessible sur [www.cnga.fr](http://www.cnga.fr) Si vous souhaitez davantage de précisions, vous pouvez nous contacter par téléphone au 01 55 30 13 46 ou, de préférence, par courriel à l'adresse [cnga@cnga.fr](mailto:cnga@cnga.fr).

## Heures supplémentaires d'enseignement dans le second degré [Décret 50.1253 du 6.10.50]

### I- Détermination des Heures Supplémentaires Année (H.S.A.)

1 Ce qui compte pour déterminer s'il y a ou non HS, c'est le maximum de service personnel du professeur :

Exemples :

Un certifié devant 18h aura 2 HS s'il effectue un service de 20h.

Un autre certifié devant 18h + 1h pour effectifs inférieurs à 20 élèves aura 1 HS s'il effectue un service de 20h.

Un autre certifié devant 18h – 1h pour 1ère chaire aura 3 HS s'il effectue un service de 20h.

2 Les personnels exerçant à temps partiel ou en C.P.A. ne peuvent obtenir des H.S.A. (sauf cas très particuliers comme l'heure de 1ère chaire) mais seulement des H.S.E.

### II- Paiement et montant des H.S.A.

#### 1 Modalités de paiement :<sup>2</sup>

Elles sont payées

- D'après le corps et grade du professeur

- « par neuvièmes d'octobre à juin » précisait l'art. 4 du décret du 6/10/50 avant d'être modifié en 99. Ce paiement « d'octobre à juin » aboutissait à ce que les H.S. de septembre n'étaient pas payées. D'où le recours en Conseil d'Etat du C.N.G.A. (recours n° 92956/12) contre ce mode de rétribution tout à fait injuste, recours qui a été rejeté en 94 ! D'ailleurs en supprimant, dans l'art.4, l'indication « d'octobre à juin », le décret 99.824 du 17/09/99 n'empêche pas le paiement par neuvième d'H.S.A. faites pendant 10 mois !

#### 2 Montant de l'heure-année (H.S.A.)

a) Montant de base :

Il est égal aux 9/13<sup>(1)</sup> du quotient obtenu en divisant le traitement moyen annuel (demi-somme des traitements bruts du 1er et du dernier échelon de la Cl. normale) par l'obligation de service.

Exemple pour un certifié (et avec le calcul –plus simple- à partir des indices majorés) :

Indice 1er échelon : 349 ; indice 11è éch. : 658. Moyenne des indices :  $(349 + 658)/2 = 503,5$

Ce qui donnera avec le point indiciaire de 54.8475€ an au 1/10/2008, le traitement moyen :  $54,8475 \times 503,5 = 27615,71 \text{ €}$

D'où montant de l'heure-année pour un certifié à 18 h :  $[27615,71 \times 9/13]$  divisé par 18 = 1062,14 € an

Mensuellement pendant 9 mois = 118,01 €/mois

(1) Ces 9/13 ont été introduits par le décret du 30/07/98 qui a ainsi modifié le taux des heures-année en le diminuant (!) de 17 %.

b) H.S.A. majorée :

La 1ère et désormais seule H.S.A. obligatoire est majorée, par rapport au montant II,2a ci-dessus, de 20 % et ce, depuis le 01/09/1999 (décret 99.824).

Donc H.S.A. majorée :  $1062,14 \times 120 \% = 1274,57 \text{ €}$  / an soit mensuellement 141,62 €

c) Professeurs en H. Classe ou Cl. exceptionnelle.

Les taux indiqués au a) et au b) ci-dessus sont majorés de 10 %.

Remarque : le taux de l'heure-année change évidemment quand l'indice initial ou final de la Cl. normale du corps est modifié et quand il y a augmentation de la valeur du point indiciaire.

### III- Montants de l'H.S.E. (Heure Supplémentaire Effective)

Elles sont payées à l'unité et, désormais, HSE et HSE instituées par M. de Robien imposées par le chef d'établissement pour des remplacements de courte durée inférieurs à 15 jours (décret du 26/08/2005) sont confondues depuis la revalorisation de 2008 sur les HSE.

On part du montant de base de l'Heure-année (cf. ci-dessus II,2a) qu'on divise par 36, le résultat étant à son tour majoré de 25 %.

Pour un certifié Cl. N., cela donne  $(1062,14 / 36) \times 125 \% = 36,88 \text{ €}$

Une prime de 500 euros a été créée en 09/2008 en faveur des professeurs qui accomplissent dans l'année au moins 3 HSA, à condition d'enseigner dans le secondaire (classes de BTS et classes préparatoires exclues) Versement de cette prime au cours du 1er Trimestre scolaire.

### IV- Heures supplémentaires d'enseignement des chefs de travaux de L.P. ou de L.T.

1 Possibles dans la limite de 4 heures.

2 Tarif : celui du corps et grade d'appartenance du C. de Tr. (agrégé H. Cl. ou Cl. nor., PLP H.CL. ou Cl. normale etc.)

### V- Retenues sur les H.S.A. en cas d'absence

« En cas d'absence ou de congé individuel », l'indemnité est fixée, non pas comme précédemment par soustraction de 1/270 (par jour) du montant annuel, mais par le versement de ce 1/270 pour chaque jour de présence, étant entendu que les jours de vacances scolaires (hors vacances d'été) et les jours où on n'a pas cours ne sont pas des jours d'absence ; on touche donc alors son ou ses H.S.A. comme dans les cas où le service est diminué par une obligation liée à la fonction (participation à un Conseil de classe, siéger à un C.A. etc.).

### VI- Heures supplémentaires en Formation continue des adultes : Dispositions spéciales : nous consulter

## Des promesses ... toujours des promesses ou l'art de décevoir et de créer des frustrations

Après des dizaines d'années en politique et après avoir occupé des postes ministériels prestigieux, Nicolas Sarkozy, Président, s'indignait en découvrant que les heures supplémentaires des professeurs étaient faiblement rémunérées, voire, pour certains de nos collègues, moins payées que les heures effectuées dans le service de base. Il déclara y remédier et aligner la pondération sur le privé ; cette promesse fut largement relayée par les médias mais il se contenta de majorer les HSE, des heures supplémentaires ponctuelles qui d'ailleurs n'atteignent toujours pas pour certains la majoration du privé (25% des heures de base), sans toucher aux HSA, les heures supplémentaires année. D'où le paradoxe suivant : il devient plus intéressant de se faire payer les heures supplémentaires année en HSE plutôt qu'en HSA... Le CNGA en son temps écrivit au président Sarkozy<sup>(1)</sup> mais n'obtint aucune réponse.

De même, à grand renfort de publicité, notre ministre annonçait à la rentrée 2008 que tout professeur qui acceptait de prendre 3 heures supplémentaires, toucherait une prime de 500 euros. Mais il ne fallait pas prendre pour argent comptant cette promesse. En lisant le décret instituant cette prime<sup>(2)</sup>, on constata que seuls les professeurs faisant leur service dans l'enseignement secondaire bénéficiaient de cette manne. En effet, nos collègues qui enseignent tout ou en partie en classes de BTS ou en Classes préparatoires se voient écartés de cette mesure. Ainsi, une de nos adhérente certifiée qui effectue 20 heures en classes de 1<sup>ère</sup> et terminale (donc 3 heures supplémentaires) s'est vu refuser cette prime puisqu'elle enseigne 2 heures, en plus de son service dans le second cycle, en BTS. Précisons qu'elle a accepté ces heures in extremis à la rentrée, à la demande expresse de son chef d'établissement qui ne pouvait, pour cause de restriction de postes, trouver un autre professeur... En l'occurrence, c'est un « travailler plus » pour le roi de Prusse.

Qu'en sera-t-il de l'augmentation du taux de correction des copies d'examen ? Faudra-t-il pour y avoir droit, les corriger la nuit ou le week-end après avoir assuré ses cours dans les classes qui n'ont pas d'examen et les surveillances des épreuves, s'être déplacé à l'autre bout de l'académie pour chercher des copies, avoir assisté cette même semaine à des conseils de classe et éventuellement à un conseil d'enseignement pour préparer la rentrée 2009 ? Et gare à celui qui ne sera pas en mesure de remplir correctement sa fiche de remboursement ! Actuellement (cf. nos articles sur Stéfanie)<sup>(3)</sup>, nous sommes bien contents quand notre rétribution pour correction nous permet, parfois plusieurs années après, de compléter le remboursement de nos frais de transport, de bouche et d'hébergement, car celui-ci ne couvre pas les dépenses engagées.

A quand une réelle revalorisation du métier d'enseignant digne de notre statut de cadre (et même cadre A de la fonction publique !) au lieu de mesures ponctuelles qui ne font qu'exacerber les frustrations des collègues évincés ? A en croire notre ministre, la revalorisation de la condition enseignante suivrait la réforme du recrutement mise en place (en 2010) : « nous travaillerons à faire progresser globalement les carrières ». Espérons que si revalorisation des carrières il y a, les professeurs déjà en poste ne seront pas oubliés.

Françoise PONCET

(1) UA 307

(2) Décret n°2008-927 du 12 septembre 2008

(3) UA 309 et 311

### Journée d'action interprofessionnelle du 29 janvier 2009

Le CNGA reconnaît le nombre de sujets légitimes de mécontentement ou d'inquiétude dans la fonction publique en général et en particulier dans le secteur de l'éducation, notamment :

- refus du gouvernement d'ouvrir des négociations salariales et de revoir les grilles indiciaires ;
- aucune proposition sérieuse pour améliorer les conditions de travail des personnels enseignants et non enseignants ;
- suppressions de postes sur des critères purement économiques, préjudiciables à la qualité du service public d'enseignement ;
- propositions de réforme du lycée brouillonne et précipitée sans prise en considération des besoins réels tant du personnel que des élèves ;
- incohérence dans les projets de réforme de la formation des enseignants...

En conséquence, le CNGA ne peut que s'associer à la journée d'action interprofessionnelle du 29 janvier.

Le CNGA demande en priorité :

- que soient clarifiées les modalités de la formation des enseignants ;
- que leurs traitements soient enfin revalorisés et dignes de leur statut de cadre.

Le 20 janvier 2009

## Temps partiels et retraite Comment sont-ils (ou peuvent-ils) être pris en compte dans une pension ?

### I) Temps partiel en tant que non-titulaire

Voir la fiche C.N.G.A. : validation des services pour la retraite.

### II) Services (partiels) de titulaire effectués avant le 1/01/2004

#### II-1 Montant de la pension (art. L 11,1° du code des pensions)

Ces temps partiels instaurés par l'Ordonnance n° 82.296 du 31/03/82 (et antérieurement les mi-temps) sont pris en compte proportionnellement à la quotité de service effectué (p. ex. un service à 80% équivaldra à 360j x 80% = 288 j.

#### II-2 Durée d'assurance (art. L14 nouveau)

Pour la durée d'assurance (et le droit à une pension de l'Etat) un an à temps partiel = un an à tps plein.

### III) Temps Partiel sur Autorisation (T.P.A.) à partir du 1/01/2004

#### III-1 Mêmes dispositions que pour les services avant le 1/01/04 (cf. II ci-dessus).

#### III-2 Dispositions nouvelles (art. L11bis)

a) Sous réserve d'une « retenue spécifique » portant sur le traitement brut qu'on toucherait à temps plein, les périodes de T.P.A. comptent, pour le montant de la pension, comme des temps complets, mais dans la limite de 4 trimestres pour l'ensemble de la carrière : avec 2 années à 50% ou 5 ans à 80%, on atteint le maximum de 4 trimestres.

b) Cas des fonctionnaires handicapés à  $\geq 80\%$  : la retenue est la retenue habituelle (7,85 %) et les 4 trimestres sont portés à 8 trimestres.

Remarque : les dispositions du III-2 sont applicables à ceux (et surtout celles) dont l'ouverture des droits à la retraite est antérieure à 2004, mais à condition qu'ils aient exercé à temps partiel à partir du 01/01/2004.

### IV) Temps Partiel de Droit (T.P.D.) à partir du 1/01/04

#### IV-1 Pour soins à son conjoint, à un enfant ou à un ascendant handicapé etc. (art.37 bis loi 84.16 du 11/01/84) :

Mêmes dispositions que pour T.P.A. (cf. III ci-dessus).

#### IV-2 A l'occasion de chaque naissance (ou adoption) jusqu'aux 3 ans de l'enfant :

Lors d'un T.P.D. pris pour un enfant né à partir du 01/01/2004, la partie de service qui aboutirait à un service complet (p. ex. 40% pour un T.P.D. à 60 %) est pris en compte gratuitement pour le montant de la retraite (art.L9 et art. R9 nouveaux).

### V) Cas particulier de la Cessation Progressive d'Activité (C.P.A.)

#### V-1 C.P.A. commencée avant le 1/01/2004

Les dispositions sont les mêmes que pour le T.P.A. y compris celles prévues par l'art. L11bis.

#### V-2) C.P.A. depuis le 1/01/2004

Il y a le choix entre 2 possibilités (sur demande irrévocable de l'intéressé) :

- Soit les temps partiels en C.P.A. comptent pour le montant de la retraite comme les autres temps partiels c'est-à-dire proportionnellement aux services de 80%, 60% ou 50%.

- Soit la retenue (de 7,85%) est effectuée sur le traitement qu'il toucherait à temps plein et la C.P.A. compte à 100% pour le montant de la retraite.

### Note sur la « retenue spécifique » (=surcotation) de l'art L11bis (cf. III-2a, IV-1 et V-1)

Le taux de surcotation (cf. art.2 du décret du 08/07/2004) est donné par la formule :

$(7,85 \% \times QT) + [80\% (7,85 + x) QNT]$  dans laquelle QT est la Quotité de Temps Travaillé, QNT la Quotité Non Travaillée et x un taux variable (x = 26,90% en 2004 et 2005, x = 27,3% à partir de 2006).

D'où depuis 2006, les taux de 17,99%, 15,96%, 13,84% etc. pour les services respectivement de 50%, 60%, 70%.

Exemples avec un traitement brut à temps complet de 2000€/ mois :

- Service à 50%. Taux 17,99%, Jours rachetés en 1 an : 360j x 50% = 180 j. soit 15 j. par mois pour un coût de 2000 x 17,99% = 359,80 €/mois. Coût de rachat d'1 an : 359,8 x 24 = 8 635 €

- Service à 80%. Taux : 11,90%, Jours rachetés en 1 an : 360 x 20% = 72 j. soit 6 j. par mois pour un coût de 2000 x 11,90% = 238 €/mois. Coût de rachat d'1 an : 238 x 60 = 14 280 €

## Encore de nouvelles réformes en vue : verront-elles réellement le jour ?

On ne peut reprocher à Xavier Darcos ne pas proposer des réformes à l'Education nationale. Depuis quelques mois nous avons eu droit :

- A la **généralisation du bac pro en 3 ans**, sans bilan des quelques expériences menées : en 3 ans, les mêmes élèves devront avoir le même niveau qu'ils auraient acquis en 4 ans, on nous expliqua que leur motivation compenserait cette année en moins d'études, qu'il n'y aurait plus de redondances dans les programmes... Ce dont **le CNGA** est sûr est que cette réforme permet d'économiser 25 % des professeurs et cela est incontestable...

- A la **réforme de la classe de seconde** menée tambour-battant, réforme qui fut peu à peu abandonnée au gré des manifestations, principalement des manifestations lycéennes. Ce dont **le CNGA** est sûr, c'est que le lycée mérite une réforme de grande ampleur...

- A la réforme du recrutement des professeurs, la **mastérisation**, comme si nos jeunes collègues qui passent actuellement les concours de recrutement n'étaient pas au niveau bac + 5. On nous propose des concours dans lesquels l'épreuve connaissance du monde éducatif bénéficiera d'un coefficient élevé... Ce dont **le CNGA** est sûr, c'est que cette réforme aura des effets sociaux négatifs pour nos jeunes collègues : entrée plus tardive dans le monde du travail donc moindre cotisation pour la retraite, plus d'année de stage avec des horaires allégés pour se former aux contraintes pédagogiques du terrain, une précarisation accrue d'une partie des professeurs qui, titulaires du fameux mastère et ayant échoué au concours, seront employés à l'Education Nationale, réduction de postes aux concours oblige, ... Bref des économies certaines pour notre pays.

- **Au port de l'uniforme** dans les établissements scolaires. Au moins cette mesure évitera aux professeurs de voir les strings, les caleçons de marques de nos élèves ou leurs jeans savamment troués. Quant à leurs élégantes casquettes ou cagoules qu'ils arborent fièrement...

Dernière réforme en date : **la création de 5000**

« **médiateurs de la réussite scolaire** ». Depuis de nombreuses années, **le CNGA** s'inquiète de la diminution d'adultes dans les lycées et par exemple a manifesté contre la disparition de postes de CPE, d'infirmières, d'assistantes sociales... On nous avait longuement expliqué que les 13 000 postes supprimés à chaque rentrée étaient « peanuts » par rapport à l'effectif global de l'Education nationale et que la diminution des effectifs élèves pouvait justifier cette baisse du nombre de professeurs... Les esprits chagrins regretteront tout de même la transformation de postes « inutiles » en poste de précaires sans qualification, formation et sans avenir. Mais ce dont **le CNGA** est sûr, c'est que cette transformation de postes permettra des économies budgétaires.

Puisque la réforme semble être bien engagée ne pourrait-on pas créer des « médiateurs pour les livres scolaires systématiquement oubliés », ces livres généreusement offerts par le conseil régional, des « médiateurs pour manque de l'énergie indispensable pour sortir du fond du sac un stylo et prendre quelques notes » ou des « médiateurs pour ouvrir de temps en temps le sac en dehors de l'établissement scolaire » ? Ces créations, Monsieur le Ministre, faciliteraient grandement notre tâche...

Françoise PONCET

### Médiateurs de la réussite scolaire

#### Communiqué de presse

##### Le CNGA

- considère que la lutte contre l'absentéisme est légitime : l'assiduité en cours est une condition nécessaire à la réussite scolaire et à l'apprentissage de la citoyenneté ;

- rappelle que cette lutte contre l'absentéisme relève de la responsabilité des personnels enseignants et d'éducation, en coordination, si nécessaire, avec les professionnels des services sociaux ; rappelle également qu'il a toujours demandé la création d'un corps d'adjoints d'éducation ;

- ne conçoit donc pas comment la création de 5 000 postes de « médiateurs de la réussite scolaire », emplois probablement précaires, pourra résoudre le problème de l'absentéisme. Il craint que cette mesure ne soit essentiellement destinée à faire oublier les quelque 13 000 suppressions de postes annoncées pour la rentrée 2009.

Le 27 janvier 2009

## Académie de Versailles : Projet de calibrage des zones de remplacement

En 1999, un dispositif a été mis en place pour diviser en dix zones de remplacement les quatre départements de l'Académie de Versailles en fonction des transports en commun.

En 2004, ce dispositif a été remis en cause pour des disciplines à faible effectif de remplacement comme la philosophie mais aussi pour tous les PLP et les CPE : le département est devenu la référence afin d'assurer, d'après l'administration, la continuité du service public.

En décembre 2006, un premier refus des organisations syndicales a empêché que les remplacements pour d'autres disciplines soient gérés au niveau du département mais les syndicats souhaitent obtenir l'abandon pour toutes les disciplines d'une gestion départementale. Cependant, malgré des nombreux cas difficiles de remplacement présentés à une réunion de bilan, le retour à une gestion infra départementale pour tous n'a pas été possible.

Le projet d'évolution des zones de remplacements n'était pas abandonné car pour le mouvement 2009, il est prévu que les disciplines disposant de 20 à 250 remplaçants soient gérées au niveau du département ; c'est le cas de toutes les disciplines d'enseignement général. L'anglais, l'espagnol, l'EPS, l'histoire et la géographie et les lettres modernes, excédentaires par rapport à ce nombre, échappent seulement à ce dispositif et seront gérés dans une zone infra départementale dont la taille reste à déterminer, peut-être celle du bassin.

D'autre part, dans le projet 2009, il y a aggravation de la situation pour les collègues qui ont « la malchance » d'enseigner une langue rare ou d'être un PLP de matières professionnelles et même générales, déficitaires comme les lettres-langues ou la documentation, l'orientation ; car leur mode de gestion passe au niveau de l'académie. L'administration assure que l'on définira un temps de transport en commun maximum entre l'établissement de rattachement et l'affectation mais comment cela sera-t-il possible quand nous savons qu'actuellement certains collègues se trouvent déjà souvent sur trois lieux d'exercice et qu'ils doivent réclamer leur heure de décharge pour les trajets, car on n'avait pas prévu de la leur attribuer ?

Certes, il faut diminuer le plus possible le nombre de contractuels mais la fermeture de certains concours ne va pas dans ce sens. Il est à craindre une augmentation des arrêts maladies, ou des demandes de disponibilité, pour des collègues remplaçants qui ont des conditions de travail de plus en plus difficiles.

Une autre réunion intersyndicale est prévue avant que ce projet ne soit appliqué mais le mouvement débutant dès mars, il est à craindre que ce soit un projet bien avancé et qui va peu évoluer.

Paulette JARRIGE, le 31 janvier 2009

NB : Un article a déjà été publié sur ce sujet dans l'UA 296 du 1-02-2007

---

## Académie de Créteil

Le mercredi 4 février, le **CNGA Créteil** était présent à l'intersyndicale éducation nationale second degré qui s'est réunie à la maison des syndicats pour faire le point de nos mécontentements locaux.

Les sujets d'inquiétude concernant notre Académie sont nombreux :

- Nous avons été particulièrement touchés l'année dernière par les suppressions de postes et nous ne pouvons plus en accepter de nouvelles avec les conséquences que cela entraîne : heures supplémentaires conseillées pour les personnels enseignant en poste, postes à complément de services sur 3 établissements, peu de remplaçants, emploi massif de vacataires, moins d'adultes dans les établissements, réduction des postes au concours voire fermeture de certains concours...

- Nous réitérons notre opposition à la généralisation massive du bac pro en 3 ans, à la suppression du BEP, aux grilles horaires tri-annualisées, à l'annualisation du temps de travail, aux effectifs pléthoriques dans nos classes...

- Nous sommes inquiets au sujet des expérimentations mises en place concernant la nouvelle seconde Darcos : échaudés par des expériences récentes, nous craignons que cette méthode soit non pas une expérimentation avec bilan, mais une façon sournoise de nous imposer une réforme sans véritable négociation nationale.

- Nous réitérons notre opposition au CCF (Contrôle en Cours de Formation) et demandons des diplômes nationaux.

Les syndicats réunis n'ont pas décidé à ce jour d'actions communes au niveau de l'Académie de Créteil, dans l'attente qu'ils sont pour certains des réactions des confédérations nationales suite au mouvement du 29 janvier.

Françoise PONCET



## VALIDATION DES SERVICES POUR LA RETRAITE A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009

**Remarque préliminaire : le 1<sup>er</sup>/01/2009 est la date à partir de laquelle les fonctionnaires titularisés avant le 1<sup>er</sup>/01/2004 ne peuvent plus demander la validation des services.**

### On distingue :

- les services valables : ils sont automatiquement pris en compte pour la retraite. Il s'agit essentiellement des services (à temps plein ou partiel) de titulaire ou de stagiaire dans l'une ou/et l'autre des 3 Fonctions Publiques ainsi que des services militaires.
- Les services validables (dans une pension de l'Etat) : il s'agit de services de non-titulaires (auxiliaires, contractuels, etc.) agents de l'Etat, dont on peut demander, si on le souhaite <sup>(1)</sup>, qu'ils comptent pour la retraite moyennant le versement de retenues réroactives. Ces services sont présentés (en général par ministère) dans un tableau (d'environ 80 pages !) prévu à l'art. R7 du code des pensions : pour l'EN, il y a notamment les MI/SE, les M.A., les assistant(e)s d'éducation ; consulter aussi la N.S. du 03/07/2008 (B.O.28) et sa mise au point sur certains cas de validation (ou de non-validation) notamment pour l'enseignement supérieur et pour les services à l'étranger (et tout particulièrement pour ceux d'assistant(e) qui désormais ne sont plus validables). Par ailleurs, les validations autorisées pour les services à temps complet ou à temps réglementairement partiel le sont désormais (arrêté du 24/01/2005) également pour les temps incomplets, et cela concerne aussi les services d'avant le 01/01/2004.

(1) *On ne peut pas choisir parmi ses services validables : c'est tout ou rien.*

### **Demande de validation :**

Elle doit être déposée **DANS LES 2 ANS** suivant la titularisation ou plus précisément sa notification ; chaque nouvelle titularisation dans un corps ouvre ce délai de 2 ans.

### **Durées prises en compte pour la validation** (art. R7 du code) :

Elles sont exprimées en trimestres. Donc pour les déterminer on prend pour base le quart :

- soit de la durée annuelle du travail dans la FP de l'Etat (art. 1<sup>er</sup> du D.2000-815 du 25-8-2000), pour la plupart des non-enseignants ;
- soit de la durée annuelle en heures pour les obligations de service fixées autrement. Cette durée sera, par exemple, pour un non-titulaire à 18h./semaine, de 648 h. (18h.x 36 sem.) et de 1152 h. pour un S.E. (32h. x 36 sem.). Le résultat final (en trimestres) est arrondi : la fraction de trimestre supérieure ou égale à 45 jours compte pour 1 trimestre, celle inférieure à 45 jours ne compte pas.

Exemple : en février 2009, un collègue titularisé le 1<sup>er</sup>/09/2008 demande la validation de ses services en tant que S.E. à mi-temps pendant 1 an (32 heures par sem. pour un temps plein) puis, également pendant 1 an comme enseignant, avec un service incomplet de 15/18<sup>ème</sup> (ou 83,33 %). La 1<sup>ère</sup> année, avec 576 h. de S.E., il a 2 trimestres validables, 576 étant la moitié de 1152h. ; la deuxième année, il acquiert avec 540 h. (= 83,33 % x 648), 3,33 trim. (= 4 trim. x (540 / 648)).

Total des trimestres validables : 2 tr. + 3,33 tr. = 5,33 tr. arrondis à 5 trimestres.

### **Montant de la retenue réroactive :**

On prend comme base pour la retenue réroactive le traitement indiciaire brut correspondant aux grade et échelon **détenus au moment de la demande**.

Le pourcentage qui interviendra sera celui en vigueur au moment où les services ont été accomplis : 6% jusqu'au 31-12-1983, 7% du 1-01-1984 au 31-7-1986, etc. (nous consulter).

Exemple (cas où le collègue du 1<sup>er</sup> exemple a été titularisé certifié(e) : il sera, lors de sa demande de validation, au 4<sup>ème</sup> échelon<sup>(2)</sup> ind. Maj. 416 . D'où : traitement au 01/10/2008 de 1901,38 €/mois, retenue pour pension 7,85% (depuis février 1991), somme à verser pour 5,33 trimestres ou 16 mois : 1901,38 x 7,85 % x 16 = 2388 €

(2) *Echelon auquel il sera parvenu, compte tenu de ses services auxiliaires et de son stage.*

En outre, on diminuera la somme ainsi obtenue, de ce qui a été versé (à l'époque) pour la retraite Sécurité Sociale et pour l'IRCANTEC. Le paiement est possible sous la forme d'un précompte mensuel de 5% du traitement budgétaire net. Si une fois en retraite, on n'a pas fini de payer, on subit un prélèvement de 20 % sur sa pension.

Mais à toute époque, on peut se libérer par anticipation.

### **Renoncement :**

Après notification du montant de la retenue réroactive due, on a 1 an pour renoncer à sa demande. L'absence de réponse équivaut à un refus de la validation

### **Remarques :**

- On ne peut pas faire valider plus de 4 trimestres par année civile.
- Les reversements réroactifs ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu (l'administration les défalque donc automatiquement des sommes imposables).

Dans sa note d'information publiée le 28 janvier 2009, la DEPP<sup>(1)</sup> communique ses études statiques et les conclusions qu'elle en tire :

« L'obtention du baccalauréat S au premier groupe d'épreuves est fortement liée à l'âge : à caractéristiques identiques, deux ans de retard ou plus font baisser le taux de réussite de 30 points. Les performances sont d'autant plus faibles que le retard est important. Ainsi 61% des candidats ayant un an de retard obtiennent l'examen au premier groupe et seulement 45% de ceux en retard de plus d'un an. A l'opposé, 94% des élèves en avance et 86% de ceux 'à l'heure' sont admis au premier groupe.»

Se fondant sur une analyse «toutes choses égales par ailleurs», la DEPP affirme que «l'âge apparaît comme la variable la plus discriminante pour expliquer les résultats». «Viennent ensuite le secteur de l'établissement et l'origine sociale : être scolarisé dans un établissement privé sous contrat accroît les chances d'obtenir le baccalauréat au premier groupe de 11 points, être enfant de cadre ou de profession libérale de 7 points. »

En réponse à ce type d'études récurrentes qui permet de justifier tout et n'importe quoi, le CNGA propose :

- non seulement de supprimer les redoublements qui pénalisent les élèves, mais encore de proposer aux élèves en difficulté d'accepter une ou deux années d'avance pour augmenter leurs chances de réussite au bac,
- de fermer les établissements situés dans les mauvais secteurs,
- enfin de supprimer progressivement les lycées publics pour les transformer en établissements privés.

Plus sérieusement, il serait peut-être judicieux de proposer des réorientations positives à certains élèves qui ne tirent aucun profit des redoublements, d'orienter plus tôt dans l'enseignement professionnel des élèves qui ne semblent pas motivés par un enseignement académique théorique et qui par la même occasion perturbent la scolarité de ceux qui sont intéressés par une scolarité générale. Bien sûr, il faudrait prévoir des passerelles pour que ces mêmes élèves puissent rejoindre quelques années après un enseignement plus théorique, s'ils le désirent. Que du bon sens !

Françoise PONCET

(1) Direction de l'Evaluation et de la Prospective et de la Performance



## À LIRE AU BO

### Carrière

#### BO N°4 du 22-1-2009

##### -Congés annuels

Calendrier des fêtes légales - année civile 2009 circulaire n° 2009-009 du 13-1-2009

##### -Autorisations d'absence

Autorisations d'absence pouvant être accordées à l'occasion des principales fêtes religieuses des différentes confessions - année civile 2009 circulaire n° 2009-008 du 13-1-2009

#### BO N°3 du 15-1-2009

##### -Formation continue des enseignants

Présentation des priorités du programme national de pilotage de la direction générale de l'enseignement scolaire Circulaire n° 2009-004 du 8-1-2009

#### BO N°1 du 1-1-2009

##### -Assistants de langues vivantes

Affectation des assistants de langues vivantes étrangères dans les écoles et les établissements du second degré circulaire n° 2008-172 du 17-12-2008

### Enseignement

#### BO N°5 du 29-1-2009

##### -Diplôme de compétence en langue

Calendrier des sessions pour l'année scolaire 2009-2010 note de service n° 2009-014 du 23-1-2009

##### -Rénovation de la voie professionnelle

Information des élèves de troisième et de leurs familles note de service n° 2009-018 du 23-1-2009

#### BO N°4 du 22-1-2009

##### -Activités éducatives

Journée de la mémoire des génocides et de la prévention des crimes contre l'humanité note de service n° 2009-011 du 21-1-2009

#### BO N°3 du 15-1-2009

##### -Orientation et examens

Reconquête du mois de juin : orientation et affectation des élèves et calendrier des examens (diplôme national du brevet, baccalauréats et brevets de technicien) pour l'année 2009 note de service n° 2009-010 du 13-1-2009

### BO N°1 du 1-1-2009

#### -Plan Espoir Banlieues

Décrochage scolaire : mise en œuvre des décisions du Comité interministériel des villes du 20 juin 2008 circulaire n° 2008-174 du 18-12-2008

#### -Baccalauréat

Baccalauréat technologique techniques de la musique et de la danse - session 2009 note de service n° 2008-173 du 17-12-2008

Rime FULCRAND

### AG du CNGA

# Mardi 31 mars

à partir de 10 heures  
63, rue du Rocher  
75008 Paris

# Cotisation annuelle 2008-2009

## INDICES MAJORÉS

Indice 288 et au-dessous .....	92,00 €
De l'indice 289 à l'indice 309 .....	98,00 €
De l'indice 310 à l'indice 354 .....	110,50 €
De l'indice 355 à l'indice 405 .....	122,50 €
De l'indice 406 à l'indice 458 .....	138,00 €
De l'indice 459 à l'indice 501 .....	151,50 €
De l'indice 502 à l'indice 554 .....	161,50 €
De l'indice 555 à l'indice 601 .....	173,00 €
De l'indice 602 à l'indice 658 .....	187,00 €
De l'indice 659 à l'indice 703 .....	199,50 €
De l'indice 704 à l'indice 751 .....	211,50 €
Indice 752 et plus .....	221,00 €

Stagiaires en I.U.F.M. : Certifiés , Prof. EPS, PLP et CPE* .....	95,00 €
Agrégés et Bi-admissibles .....	110,00 €
A.A.S.U. stagiaires* et Cons. Or. Psy. stagiaires (2ème année)* .....	95,00 €
EL.Prof. des cycles préparat. conc. PLP*, C. O. Psy. 1ère année* .....	85,00 €
Assistant d'éducation .....	85,00 €
Elèves I.U.F.M. (1ère année ou année préparatoire) .....	54,00 €

\* Tarifs applicables aux Stagiaires ou EL/Prof. sauf si leur indice (notamment par suite d'un reclassement) est supérieur à 348 ou à 293 (cycles préparatoires).

## RETRAITÉS

### Retraite brute (ou *Principal*)

et Congé de Fin d'Activité	
Inférieure à 900 € .....	70,50 €
De 900 à 1100 € .....	83,00 €
De 1100 à 1300 € .....	92,00 €
De 1300 à 1500 € .....	101,00 €
De 1500 à 1750 € .....	104,00 €
De 1750 à 2000 € .....	110,50 €
De 2000 à 2200 € .....	119,50 €
Au dessus de 2200 € .....	132,00 €

**La déduction fiscale est de 66%**  
**La cotisation syndicale ne vous coûte donc pas cher (34%)**

La cotisation des collègues en **disponibilité, en congé pour études** ou en **congé parental** est forfaitairement fixée à **62,00 €**. Pour celle des collègues en **CFP rémunéré**, consulter le B.N.

Pour les **ménages d'adhérents**, seule la cotisation la plus élevée est obligatoirement complète ; l'autre peut être **diminuée de 50%**, sous réserve qu'elle reste  $\geq$  **75,00 €** pour les actifs et **60,00 €** pour les retraités.

### Temps partiel :

Pour un service  $\leq$  ou  $=$  à 75 % du service plein : 1/2 cotisation (*qui ne peut être inférieure à 75,00 €*).

Pour un service  $>$  75 % du service plein : cotisation complète.

Pour une Cessation Progressive d'Activité : cotisation complète.

Le cumul des réductions de cotisation n'est pas possible.



## ADHESION - ABONNEMENT - DOCUMENTATION

Académie .....

M., Mme, Mlle ..... Prénom ..... Tél.....

Date de naissance .....

Adresse personnelle .....

Etablissement scolaire .....

Fonction ..... Corps.....

Discipline .....

Echelon ..... Indice ..... depuis le .....

e-mail :

- **\*ADHÈRE au CNGA (avec abonnement à l'UA gratuit) pour 1an**

- \*demande le prélèvement automatique de sa cotisation en **une seule fois\*** ou en **3 fois\***

(demandez-nous un formulaire d'autorisation de prélèvement.)

- \*M'abonne seulement à l'UA (45 € pour 1an, fiscalement non déductible)

- \*Demande une documentation avant décision

\* (rayer les mentions inutiles)

A... le...

Signature

Montant de la cotisation

Ces informations nous sont indispensables pour la bonne tenue de notre fichier.

Elles sont réservées au CNGA et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS

CNGA : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS - Tél. 01 55 30 13 46 - Télécopie 01 55 30 13 48 - e-mail : cnga2@wanadoo.fr

CCP : CNGA , Centre LA SOURCE n° 30-101-96 T

**Date à retenir dès à présent**

Notre Assemblée Générale Extraordinaire se tiendra  
**le mardi 31 mars, à partir de 10 heures**  
à notre siège, 63 rue du Rocher 75008 PARIS

**Pensez à régler  
votre cotisation  
2008-2009**

*Réduction d'impôt  
66% du montant de la cotisation*

## Liste des Responsables et contacts Académiques

<b>AIX - MARSEILLE</b>	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 24 avenue du Prado - 13008 MARSEILLE - Tél. : 04 91 59 88 31
<b>ANTILLES - GUYANE</b>	Mme BIBAS - Les Hauts du Port, Flandre n° 59, Le Morne Pichevin - 97200 FORT-DE-FRANCE
<b>BESANÇON</b>	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 48 rue Battant - 25000 BESANÇON - Tél. 03 81 81 20 68
<b>BORDEAUX</b>	M. LARQUEY - FP-CGC Aquitaine 26 allées de Tourny 33000 BORDEAUX - Tél. 05 56 81 71 51 M. MARCHOU -15 allée Elisée Reclus 33120 ARCACHON - Tél. 05 56 83 27 74
<b>CAEN</b>	M. BRUNEL - rue de l'Eglise - 14112 PÉRIERS-SUR-LE-DAN - Tél. 02 31 44 12 94
<b>CLERMONT</b>	M. COUEGNAT - 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16 Mail alain-couegnat@club-internet.fr
<b>CRETEIL</b>	Mme LECLERCQ - 48 rue de la Grande Ile - 77100 MEAUX - Tél-Fax 01 60 09 44 21 Mail c_lecler@club-internet.fr Mme PONCET - Tél- 01 43 24 86 33 - Mail alponcet@yahoo.fr
<b>DIJON</b>	M. LE PILLOUER Michel - 41 rue des Angles-71370 SAINT GERMAIN DU PLAIN - Tél. 03 85 47 33 90
<b>GRENOBLE</b>	Mme PUTOUD, Allée d'Eséka 38780 Pont-Evêque, Tél. 04 74 57 71 33. Mail brigitte.putoud@wanadoo.fr
<b>LILLE</b>	CNGA/FP-CGC, U.R.-CGC, 2 Avenue Georges Dupont - ZA de l'Épinette - LOOS (59120) - Tél. 03 20 50 14 07
<b>LIMOGES</b>	M. PELLETANT - 17 cité de l'Étang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 Mail paps@club-internet.fr Mme FAVREAU-SAVATTIER - 46 rue de la Marne 86000 POITIERS - 06 68 16 02 12 Mail : cecile-anne.favreau@ac-poitiers.fr
<b>LYON</b>	M. COUEGNAT - 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16 Mail alain-couegnat@club-internet.fr
<b>MONTPELLIER</b>	Mlle THOMAS de JOLY Courriel : nathalie.thomas-de-joly@ac-montpellier.fr Mme AUGÉ-SCHIRA - 61 impasse Claude Lorrain - 34130 VALERGUES - Tél. 04 99 63 09 16
<b>NANCY-METZ</b>	M. ISSELE - 2 rue de Clairlieu 54230 CHALIGNY - Tél. 03 83 47 21 59. Mail. p-j.issele@ac-nancy-metz.fr
<b>NANTES</b>	M. VALLIET - La Simonnière 44850 LE CELLIER - Tél. 02 40 25 04 28 Courriel : lafee.marine@wanadoo.fr
<b>NICE</b>	M. VALTRIANI L' Ariette, 83bis Bd. Mantéga-Righi, escalier B. 06100 NICE Tél.-Fax : 04.93.96.25.04 - 06.33.68.13.20 - Courriel : p.valtriani@hotmail.fr
<b>ORLEANS-TOURS</b>	M. BERNARDIN - 2 Verrières 18350 Nérondes - Tél. 02 48 80 27 73 - bernardinserge@free.fr
<b>PARIS</b>	Mme FROMAGER - 1 rue Caillaux 75013 PARIS - Tél 01 43 61 37 05 Mail. n.fromager@free.fr Mme FULCRAND - Mail. rims@netcourrier.com
<b>POITIERS</b>	M. PELLETANT - 17 cité de l'Étang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 Mail paps@club-internet.fr Mme FAVREAU-SAVATTIER - 46 rue de la Marne 86000 POITIERS - 06 68 16 02 12 Mail : cecile-anne.favreau@ac-poitiers.fr
<b>REIMS</b>	Mme DIEU - 11 rue Saint Vallier, Chamarandes -52000 CHAUMONT - Tél. 03 25 03 23 08 Mail metjdieu@tele2.fr
<b>RENNES</b>	M. CORNO - FP-CGC. UR-CGC 18 rue de Chicogné 35000 RENNES
<b>STRASBOURG</b>	Mme KOWES-GAST - 64 rue de Général de Gaulle - 67190 GRESSWILLER - Tél. 06 62 74 84 78 Courriel : nathalie.kowes-gast@insa-strasbourg.fr M. A. MEYER - 9 rue de Londres 67000 STRASBOURG - Tél. 03 88 60 12 45
<b>TOULOUSE</b>	Mme AUGÉ-SCHIRA - 61 impasse Claude Lorrain - 34130 VALERGUES - Tél. 04 99 63 09 16
<b>VERSAILLES</b>	Mme JARRIGE - Tél. 01 46 38 13 68 - 06 23 80 23 08 - Mail. cvjarrig@club-internet.fr Mme ALLAINMAT - Tél. 06.08.07.61.51 - Courriel : meacnga@wanadoo.fr